

JMS/MCM
Départ : 4865



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/1580**MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE N° 2025/416 DU 17 FÉVRIER 2025
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE ROULAGE DANS LA VILLE DE NOUMÉA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie et notamment les articles R. 36, R. 37/1, R. 37/1 bis, R. 37/2, R. 38, R. 225 et R. 226,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/416 du 17 février 2025 modifiant et complétant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu la demande du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa, du 27 juin 2025 et enregistrée en mairie sous le n° 6768,

Considérant qu'il importe d'instaurer certaines mesures pour améliorer la sécurité et faciliter la circulation.

ARRETE**ARTICLE 1ER/.**

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/416 du 17 février 2025 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

L'article 7 "Itinéraires protégés" de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 susvisé est complété comme suit :

Article 7 : "Itinéraires protégés"

- rue Marcel Gervolino,
 - sur le site propre NEOBUS,
- rue du Capitaine Vidal,
 - sur le site propre NEOBUS,

- rue de Bozouls,
 - sur le site propre NEOBUS,
- Entrée et sortie du parking du Mouv
 - sur le site propre NEOBUS,

sises à la Rivière Salée.

Site propre Néobus :

- sur la rue de la Somme,
- sur l'avenue Paul Doumer,
- sur la rue d'Austerlitz,
- sur la rue Georges Clémenceau,
- sur le rond-point SLN,
- sur le rond-point de Montravel,
- sur l'échangeur Impérial,
- sur la rue Bernard Laroque,
- sur la rue Sainte Cécile,
- sur la rue Berthelot,
- sur la rue Ali Raleb.

Lire

Article 7 : "Itinéraires protégés"

Site propre Néobus :

- sur la rue Marcel Gervolino,
- sur la rue du Capitaine Vidal,
- sur la rue de Bouzouls,
- sur l'avenue Koenig.

Le reste sans changement

ARTICLE 2/.

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès la mise en place des signalisations verticales et horizontales correspondantes.

ARTICLE 3./ Sanctions

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles R. 225, R. 226, L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/.

Le présent arrêté sera enregistré, publié par voie électronique et transmis au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

NOUMEA, LE 11 JUIL. 2025

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la sécurité publique	1
Direction de la police municipale	1
DEP (SGVD, SEV, SSEP)	1
DSIS	1
Mise en ligne	1
S.I.G	1
SMTU	1
J.O.N.C.	1